



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : risques naturels

Question écrite n° 11439

Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de VIDE (en reserve) sur la situation de l'île de la Reunion durement éprouvée par le passage du cyclone « Firinga ». Cette circonstance tragique semble démontrer le caractère prioritaire de la prévention des risques majeurs constitués par les phénomènes naturels. M le président du conseil régional de la Reunion souhaite obtenir l'extension pour cette région des dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982. Ainsi, toute personne physique ou morale pourrait, si elle était titulaire d'un contrat d'assurance, se garantir contre les catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet d'un tel contrat, moyennant versement d'une cotisation additionnelle, au même titre qu'en métropole. En outre, par le biais de la mise en œuvre des plans d'expositions aux risques définis par cette même loi de 1982, les collectivités pourraient ainsi mieux assurer la sécurité publique dans les zones les plus sensibles. En effet, ces PER permettraient d'avoir une meilleure connaissance des sites à risques, de développer l'esprit de prévention par une information adaptée au contexte local, et de prendre en compte, dans l'aménagement en général du territoire, les risques naturels afin de les prévenir et d'en atténuer les conséquences. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend demander l'abrogation de l'article 6 de la loi n° 82-600 afin de lui substituer une disposition rendant applicable cette loi aux départements d'outre-mer.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que l'engagement en a été pris par le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la demande exprimée par les élus du département de la Reunion, lors de la visite qu'il a effectuée dans l'île au lendemain du cyclone Firinga, ce département ministériel vient de mettre à l'étude le problème de législation et de réglementation en matière d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer. Cette étude est conduite notamment en liaison avec le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ainsi qu'avec le ministère de l'économie et des finances.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11439

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1512